



ASSOCIATION RUGBY CLUB DE PONT AUDEMER

48, Route de St Paul - BP 511

27 505 Pont-Audemer Cedex

Charte de l'Ecole de Rugby

Cette charte rappelle les **valeurs** et les **pratiques** de notre club en matière de pratique sportive en général, et dans la pratique du rugby en particulier. Ces valeurs telles que la **fraternité**, la **solidarité**, la **recherche de l'effort**, la **loyauté**, le **respect** et la **lutte contre la violence** doivent s'exprimer concrètement au travers d'**attitudes** et de **comportements**. La charte concerne tous les acteurs qui composent et animent, chacun à leur place, notre école.

Article 1 : Les enfants, mais aussi l'encadrement (éducateurs, dirigeants) et les parents ont tous une même mission et un même **devoir de digne représentation de notre club** tant sur ses installations qu'à l'extérieur, lors de rencontres et de déplacements sportifs.

Article 2 : La passion de l'enjeu qui règne parfois à l'occasion de certaines compétitions ne doit pas nous écarter de la vocation fondamentale du sport qui reste « **l'esprit de plaisir dans et par le jeu dans un contexte de camaraderie et de constante amitié** ». A ce titre, les adultes (encadrement et parents) veillent à ne pas confondre encouragement et excitation envers les enfants. Ils modèrent leur expression et signale des comportements déplacés.

Article 3 : La **politesse** et le **respect** sont les deux valeurs fondatrices de notre école « **Bonjour** », « **S'il vous plait** » et « **Merci** ». Le **respect des personnes** : partenaires, adversaires, arbitres, éducateurs, dirigeants, parents et toute autre personne en contact avec l'école fait l'objet d'une vigilance permanente.

Le respect des locaux, des installations, du matériel, des moyens de transport et de tout autre lieu fréquenté par l'école est une nécessité.

Chaque joueur devra participer au rangement du matériel éducatif, à la fin des séances d'entraînement et lors des déplacements.

Article 4 : **L'assiduité** est la base de tout progrès. Elle est expressément recommandée.

Article 5 : Les parents déposent leur enfant au point de rendez vous convenu (complexe sportif ou club house selon l'activité) et **s'assure de la présence de l'éducateur** afin de ne pas laisser l'enfant seul.

Article 6 : Les parents s'engagent à informer un responsable de la catégorie sportive de son enfant ou de l'école de tout changement (familiaux, personnel, pratique, absences, etc...) qui pourrait contribuer à perturber le bon fonctionnement de l'école ; ainsi qu'à respecter les horaires de fonctionnement de l'école.

Article 7 : **Tout dossier de licence non remis dans un délai d'1 mois entraînera une interdiction de terrain**, car tant que ces formalités ne sont pas effectuées, votre enfant n'est pas couvert(e) par l'assurance de la Fédération Française de Rugby.

Article 8 : Pour compléter les envois de calendrier et les informations hebdomadaires par courrier électronique, le programme de la semaine suivante par catégorie sera communiqué sur le site internet du RCPA et sur les pages officielles Facebook du RCPA afin de pallier à d'éventuels changements de dernière minute. Mais un coup de téléphone de la part du joueur ou de ses parents est toujours possible à l'éducateur référent !

Il est notamment important d'informer le club sur sa présence dans le moyen de transport réservé pour les matchs afin que le club puisse optimiser ses réservations de bus.

Article 9 : Il est du **devoir** de tout **responsable** de l'école et des **parents** de veiller à la mise en œuvre de cette charte.

Article 10 : Tout manquement aux articles précités pourra amener les dirigeants du RCPA à exclure temporairement et/ou définitivement un licencié.

Bonne saison à tous !

En signant ci-dessous, je m'engage à appliquer et faire respecter la mise en place de cette charte

NOM/Prénom du joueur et Signature du joueur :

et d'au moins un responsable légal :

.....

.....

.....

.....